

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26048

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
APF FRANCE HANDICAP**

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition le Centre des Congrès à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- APF France hANDICAP, représenté par Mme Valérie LÖCHEN, dont le siège est 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS, le 13 Mai 2026 et 27 Juin 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 17 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260417-31471-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026
Publication : 27/04/2026

